



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 11-20241212

Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Sport Santé »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 6 décembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20241212 Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Sport Santé »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 32-20240829 du Conseil municipal du 29 août 2024 relative à l'Appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »,
- Vu** le rapport n° 11-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

Considérant que par délibération n° 32-20240829 du Conseil municipal du 29 août 2024, la ville du Tampon a approuvé le lancement de l'appel à projets "Sport Santé" dans le cadre du dispositif "Le Tampon, la santé par le sport",

Considérant que cet appel à projets vise à mobiliser les associations sportives tamponnaises intéressées pour enrichir et diversifier les actions Sport Santé de la ville, notamment les initiatives "Sport Santé dans les quartiers" et "Sport sur Prescription",

Considérant qu'en tant que maître d'œuvre, la ville sera responsable de la mise en œuvre et de la coordination du projet, ce qui signifie qu'elle assurera la gestion et la supervision de toutes les étapes, de la planification à l'exécution des actions. La ville veillera ainsi à ce que les objectifs du projet soient atteints, en mobilisant les ressources nécessaires, en coordonnant les acteurs impliqués, et en s'assurant du bon déroulement des actions sur le terrain pour garantir le succès des initiatives "Sport Santé",

Considérant que pour pouvoir candidater, les associations devaient répondre aux critères fixés par la délibération n° 08-20230624, à savoir :

- être référencée et avoir un dossier à jour sur le portail des associations ;
- avoir un haut niveau d'encadrement sportif (fournir les titres et diplômes) ;
- proposer une activité sport/santé innovante, sécurisée, adaptée et régulière ;
- fournir un programme défini sur plusieurs séances selon un planning établi comme suit : 1 séance sport santé d'une heure (1h00) répartie sur 34 séances maximum par an,

Considérant que suite à la parution de cet appel à projets, 7 dossiers ont été réceptionnés pour l'appel à projet « Le Tampon, la santé par le sport santé » regroupant 2 actions « Sport santé dans les quartiers » et « Sport sur prescription »,

Considérant que pour l'action « sport santé dans les quartiers », sur 5 projets présentés, 3 ont été sélectionnés : il s'agit des projets des associations Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC), Omnisports Tampon Boxe et Santé, 17ème Taekwondo Dojang,

Considérant que pour l'action « Sport sur prescription », 2 candidatures ont été reçues et ces dernières ont été retenues : Centre D'animation Dynamique Du Tampon (CADY) et Ekilib.re,

Considérant le souhait de la ville de soutenir ces projets associatifs retenus,

Considérant l'intérêt de ces projets pour la ville,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 L'attribution de subventions, soit un montant total de 17 000 € (dix-sept mille euros) pour les associations suivantes : Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC), Centre D'animation Dynamique Du Tampon (CADY), Omnisports Tampon Boxe et Santé, 17ème Taekwondo, Ekilib.re. Chaque projet ainsi que les montants des subventions allouées à chacune de ces associations sont mentionnés dans le tableau annexé. Il est à préciser qu'une action d'une heure/semaine dédiée à l'encadrement représente 34 séances d'une heure d'activités réparties sur une année pour un montant de subvention de 1 700 € (mille sept cents euros). Un montant plus important, soit 10 200 € (dix mille deux cents euros) a été attribué à l'association Ekilib.re, car elle a proposé la mise en place de plusieurs activités diversifiées répondant aux critères de l'appel à candidature. Cette structure est également la seule au Tampon à détenir l'habilitation nationale de « Maison Sport Santé », reconnue par le ministère des Sports et de la Santé,

- Article 2** Les modalités de versement de ces subventions sont les suivantes :
- 60%, dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises et la transmission des pièces suivantes : la photocopie du récépissé de déclaration officielle en Préfecture, la photocopie de la publication au Journal Officiel, les statuts de l'association à jour, la liste du Conseil d'administration à jour, l'attestation d'assurance (responsabilité civile) en cours de validité, les attestations de paiement des cotisations sociales à jour, le budget prévisionnel de l'action, la copie des attestations de formation(s) et/ou diplôme(s) professionnels des intervenants, le contrat d'engagement républicain ;

 - 40%, après transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action,
- Article 3** Le modèle type de convention ci-jointe à intervenir entre la Commune et les associations mentionnées à l'article 1 précité,
- Article 4** Ces associations devront également s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 5** La charge liée à l'attribution de subventions à ces associations sera imputée au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



**Direction Epanouissement
Humain**

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE
LA COMMUNE DU TAMPON
ET**

«.....»

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire, Monsieur Patrice THIEN AH KOON, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

ET

L'association dénommée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au, représentée par sa présidente/son président, Madame, Monsieur, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

N° SIRET :

N°RNA :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ci-après désigné par les termes, le Bénéficiaire d'autre part,

CONSIDÉRANT la délibération n°«.....»,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente une telle action pour le bien-être de la population tamponnaise,

CONSIDÉRANT la demande de soutien formulée par l'Association pour l'aider dans la réalisation de cette action,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les relations entre la Commune et l'Association dans le cadre de ses interventions dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la collectivité et l'association « », dans le cadre de l'intervention de l'association sur l'action dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport ».

L'association proposera de séances de gratuite pour la population tamponnaise de à 2025.

L'objectif de cette action est de :

.....

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

ARTICLE 2 : SOUTIEN FINANCIER

2-1 / Délibération n...° du Conseil Municipal du

En application de la délibération n°..... l'Association percevra de la Commune, une subvention d'un montant de € (..... euros).

Ce montant sera versé selon les modalités :

- ♦ 60%, soit € (..... euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises et la transmission des pièces suivantes : la photocopie du récépissé de déclaration officielle en Préfecture, la photocopie de la publication au Journal Officiel, les statuts de l'association à jour, la liste du Conseil d'administration à jour, l'attestation d'assurance (responsabilité civile) en cours de validité, les attestations de paiement des cotisations sociales à jour, le budget prévisionnel de l'action, la copie des attestation(s) de formation(s) et/ou diplôme(s) professionnels des intervenants, le contrat d'engagement républicain;

- ♦ 40%, soit € (..... euros) après transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES ESPACES COMMUNAUX

Dans le cadre de la réalisation de ces actions, la Ville mettra à disposition de l'association les créneaux suivants :

.....

Les jours, horaires et lieux d'activités pourront être modifiés en cas de l'utilisation du site concerné par la Collectivité qui reste prioritaire sur les actions menées dans cet espace.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION AUTOUR DE L'ÉVÉNEMENT

La Ville assurera la communication des actions menées par l'association via ses différents supports de communication (flyers, réseaux sociaux, affiches...).

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

5-1- Engagements liés a l'organisation de la manifestation

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des séances tel que cela est défini à l'article 1 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à :

- ◆ faire figurer le nom de la collectivité « **Ville du Tampon** », en caractères et emplacements évidents, sur l'ensemble du dispositif promotionnel ;
- ◆ faire mention de la collectivité en sa qualité de partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...).

5-2 : Obligations liées à l'attribution d'une subvention à l'association

a) Interdiction de redistribution des fonds perçus :

L'association s'interdit toute redistribution des fonds perçus à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

b) Obligations administratives, comptables et financières :

L'association s'engage à fournir l'ensemble des pièces administratives, comptables et financières nécessaires au contrôle de son dossier.

Elle informe la collectivité de tout changement, de toute(s) nouvelle(s) déclaration(s) enregistrés au registre national des associations et de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage à signer le contrat d'engagement conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 au moment de la signature de la présente convention.

5.3 : Cas particulier : en cas de crise sanitaire

L'association en tant qu'organisatrice, s'engage à respecter et faire appliquer les différents protocoles sanitaires préconisés par le gouvernement suite à n'importe quelle crise sanitaire dans le cadre de l'organisation de ses actions.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'association organise ses séances sous son entière responsabilité.

L'association déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant :

*d'une manière suffisante la responsabilité qu'elle peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de ses activités pendant la manifestation ;

*tous les biens mis à sa disposition par la Commune pour tout événement dommageable.

Elle doit fournir avant la tenue des séances, la copie dudit contrat en cours de validité, faute de quoi son intervention sera annulée.

La responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée pour les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait des activités de l'association durant les séances menées.

L'association s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur.

L'association déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec les dits organismes. En sa qualité d'employeur, le Bénéficiaire s'engage à effectuer, pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et cessera dès la transmission des pièces administratives et comptables nécessaires au traitement final de son dossier.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – RECOURS

Toute contestation éventuelle de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait au Tampon, le

Pour le Bénéficiaire
La Présidente/Le Président

Pour la Commune
Le Maire

Focus

Association :

Présidente :

Siège social :

Projet :

Montant de la subvention :

Durée de la convention : dès la transmission des pièces administratives et comptables nécessaires au traitement final de son dossier.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
En application du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

L'association

Dont le siège social est situé :

Dûment représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame

N° RNA : N° DE SIRET :

S'engage dans le cadre d'attribution d'une ou plusieurs subventions à respecter l'ensemble des engagements suivants :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE - Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE - L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION - L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.



ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION - L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE- L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE - L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE - L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

FAIT À

LE

Signature de la/du président(e) :

ASSOCIATION	PRENOM/NOM DU PRESIDENT(E) DE L'ASSOCIATION	ACTION ET PROJET VALIDE	NOMBRE DE CRENEAU(X) ATTRIBUE(S)	MONTANT ATTRIBUE
ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU TAMPON (MJC) 18, rue Victor le Vigoureux - BP 89 97839 Le Tampon Cedex <i>Multi activités</i>	Jean-Luc FUCHS	<u>SPORT SANTE DANS LES QUARTIERS</u> *SANTE FAMILLE GYMNASTIQUE, adolescents dès 15 ans et adultes + 18 ans : bouger en famille ado/adulte avec la mise en place d'un suivi : repérage des profils, intégration au groupe, rencontre avec le public pour la mise en œuvre du programme.	1	1 700 € (mille sept cents euros)
OMNISPORTS TAMPON BOXE ET SANTE 106 chemin Stéphane 97 430 Le Tampon <i>Savate Boxe Française et Disciplines Associées</i>	Edvin LAURENT	<u>SPORT SANTE DANS LES QUARTIERS</u> *FIT BOXING : exercices adaptés aux sacs en salle, marche semi-rapide sur les parcours de santé, table ronde en fin de mois afin d'établir une cohésion de groupe et maintenir le plaisir de pratiquer une activité physique.	1	1 700 € (mille sept cents euros)
17ÈME TAEKWONDO DOJANG 28 chemin Des Alpes 97 430 Le Tampon <i>Taekwondo</i>	Eliette GRONDIN	<u>SPORT SANTE DANS LES QUARTIERS</u> *TAEKWONDO SANTE : Les séances commenceront par un échauffement doux, suivi de pratiques techniques de base. Une attention particulière sera accordée à l'endurance fondamentale, avec des exercices adaptés pour améliorer progressivement la capacité cardiovasculaire des participants sans impact élevé. Ces exercices viseront à maintenir un rythme cardiaque dans une zone cible optimale pour l'endurance, essentielle à la santé cardiorespiratoire. La session se terminera par des mouvements fluides pour améliorer la mobilité et la force, suivis d'une phase de relaxation pour encourager la récupération et le bien-être mental.	1	1 700 € (mille sept cents euros)

ASSOCIATION	PRENOM/NOM DU PRESIDENT(E) DE L'ASSOCIATION	ACTION ET PROJET VALIDE	NOMBRE DE CRENEAU(X) ATTRIBUE(S)	MONTANT ATTRIBUE
<p>LE CENTRE D'ANIMATION DYNAMIQUE DU TAMPON (CADY) 7, impasse Léo – Bois Court 97418 La Plaine des Cafres <i>Twirling bâton</i></p>	Corrine GRONDIN	<p><u>SPORT SUR PRESCRIPTION</u> *Activités Physiques Adaptées adultes et séniors : RM, cardio, stretching, ... adaptés</p>	1	1 700 € (mille sept cents euros)
<p>EKILIB.RE 21 rue Hubert Delisle 97 430 Le Tampon <i>Maison Sport Santé (habilitation reconnue au national - unique MSS du Tampon)</i></p>	Laurent CRUANES	<p><u>SPORT SUR PRESCRIPTION</u> *Activités Physiques Adaptées adultes et séniors : RM, cardio, stretching, ... adaptés</p>	6	10 200 € (dix mille deux cent euros)
			Total	17 000 € (dix sept mille euros)